



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2025/274

Objet : fermeture du terrain d'honneur

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPEPES,
Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-28,
Vu, l'état des terrains,
Vu, les mauvaises conditions météorologiques,
Vu, la demande de Madame COOLEN Virginie, secrétariat Services Techniques en date du 12 septembre 2025,

CONSIDERANT, que la pratique du football est interdite sur le terrain d'honneur en raison des mauvaises conditions météorologiques.

ARRETE

Article 1 : Le terrain d'honneur BETRANCOURT sera fermé pour la pratique du football le samedi 13 septembre 2025 toute la journée.

Article 2 : Des panneaux d'informations seront installés sur les terrains et le présent arrêté affiché à l'entrée du stade.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Capitaine de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Bassée (fax 03 20 29 80 60),
- M. le Président de l'A.O.S,
- M. le Président du District Flandre (fax 03 20 30 35 01),
- M. le Président de la ligue de football (fax 03 59 08 59 63),
- La Police Municipale,

Fait à SAINGHIN-EN-WEPPEPES, le 12 Septembre 2025

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

